



ARRÊTÉ 245 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU PONT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 23 juillet 2026 par l'entreprise ER-CLIMAT, de Cravant (45190), pour effectuer des travaux à la Fabrique au n° 5 rue des Mauves, pour le compte de la Commune à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et des agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : Trois places de stationnement sont réservées au demandeur en face du n° 03 rue du Pont pour permettre le déchargement d'une nacelle élévatrice nécessaire aux travaux du 5 rue des Mauves le lundi 03 août 2026 de 7h00 à 15h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise ER-CLIMAT **au moins 7 jours avant le début de la réglementation** conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

